

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

06/12/2018

L'an **deux mil dix huit, le six décembre**, à **19h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de musique intercommunale, rue Eugène Pian - à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. FAVRIL Denis, M. LEMEE François, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ALLAIS Jean-Claude, M. ROUSSELIN Gérard, Mme DUDOGNON Arlette, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. VERGER Michel, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIN Jean-François, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, M. HUET Eric, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. PATTE Michel, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, M. DUPRE Bernard.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. LALEMAN Pascal, M. LOUVET Daniel, M. GOHIER Armand, M. SAINTVILLE Olivier, Mme CLOUET Stéphanie, M. TONON Stephane, M. LEMACON Michel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, M. FREMIOT Pierre, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. LEPAISANT Michel, Mme JACQUIN Yolande, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : Mme JEULAND Maria, M. MARIE Sylvain, M. DAVOUST Maurice.

Procurations : M. FREMIOT Pierre en faveur de M. MARIN Jean-François, M. CHARPENTIER Jean-Alain en faveur de M. POULAIN Gérard.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-113 : Validation du procès verbal du 27 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2018 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 27 septembre 2018.

50 VOTANTS 50 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-114 : SDEC énergie : retrait de la commune déléguée de Pont Farcy

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDEC modifiés et approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 4 mars 2014
Vu la procédure de droit commun d'adhésion et de retrait s'organisant selon les modalités des articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT, avec accord de l'ensemble des membres du syndicat à la majorité qualifiée,

Considérant que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Considérant que lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Considérant que la collectivité est membre du syndicat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le retrait de la commune déléguée de Pont Farcy du SDEC énergie au 31 décembre 2018.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-115 : SDEC énergie : adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEC modifiés et approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 4 mars 2014

Vu la procédure de droit commun d'adhésion et de retrait s'organisant selon les modalités des articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT, avec accord de l'ensemble des membres du syndicat à la majorité qualifiée,

Considérant que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Considérant que lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Considérant que la collectivité est membre du syndicat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC énergie au 1^{er} janvier 2019.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-116 : Vote des tarifs de la SPL

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2016-164 en date du 08 décembre 2016 confiant la délégation du camping de Pont l'Evêque à la société publique locale 2APLI, par le biais d'une délégation de service public,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BU-DEL-2017-016 en date du 17 juillet 2017 confiant la gestion des offices de tourisme à la société publique locale 2APLI,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping de Pont l'Evêque, conclue entre la Communauté de Communes et la société publique locale 2APLI le 03 janvier 2017,

Vu la convention de prestation de services conclue entre la Communauté de Communes et la société publique locale 2APLI le 09 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale en date du 3 octobre 2018,

Vu les tarifs proposées par la société publique locale,

Considérant l'obligation faite au déléguant public de voter les prix des prestations proposées,

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées,

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées afin de compenser la hausse des coûts de fonctionnement des services délégués, de 1% pour les emplacements à la nuitée et les forfaits de location annuelle, et d'environ 4% pour les autres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs des prestations proposées par la société publique locale 2APLI pour la gestion du camping et de l'office de tourisme suivants :

TARIFS EMLACEMENT A LA NUITEE	TTC
Forfait (1 emplacement + 2 personnes + 1 véhicule)	18.80€
Emplacement seul	12.60€
Personne supplémentaire	5.25€
Enfant (-12ans)	4.20€
Animal	2.30€
Electricité	3.10€
Taxe de séjour par personne de plus de 18 ans	0.50€
Jeton de Lavage ou séchage	4.00€
10 Jetons Lavage ou séchage	35.00€
Badge Supplémentaire	50.00€

FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE	TTC
Parcelle type A (bord de la Touques ou >120m ²)	2 285.00€
Parcelle type B (<120m ²)	1 855.00€
Forfait taxe de séjour	175.00€
Taxe ordures ménagères	49.00€
Supplément ampérage 10A	185.00€
Supplément ampérage 16A	370.00€
Supplément eau au-delà de 20m ³ (par mètre cube supplémentaire)	3.90€
Droit d'entrée	290.00€
Commission de cession	390.00€
Tonte Parcelle	25.00€
Taille de haie parcelle	80.00€

TARIF LOISIRS	TTC
Structures gonflables	5.00€
Trampoline 10min	5.00€
Mini Quad 10min	5.00€

Mini Golf	5.00€
-----------	-------

TARIF HEBERGEMENT Mobil Home 6 places	TTC
Semaine - Haute saison (06/07/2019 au 01/09/2019)	730.00€
Week-end - Haute saison (06/07/2019 au 01/09/2019)	295.00€
Mid Week - Haute Saison (06/07/2019 au 01/09/2019)	495.00€
Semaine - Demi-saison (20/04/2019 au 05/07/2019)	390.00€
Week-end - Demi-saison (20/04/2019 au 05/07/2019)	190.00€
Mid Week - Demi-saison (20/04/2019 au 05/07/2019)	230.00€
Semaine - Basse saison (02/09/2019 au 27/10/2019)	290.00€
Week-end - Basse saison (02/09/2019 au 27/10/2019)	150.00€
Mid Week - Basse Saison (02/09/2019 au 27/10/2019)	170.00€

TARIF HEBERGEMENT LODGES 5 places/Nuitée	TTC
Haute saison (06/07/2019 au 01/09/2019)	75.00€
Demi-saison (20/04/2019 au 05/07/2019)	60.00€
Basse saison (02/09/2019 au 27/10/2019)	45.00€

TARIF annuel prestation office de tourisme entreprises : parution dans le guide touristique, restauration ou hébergement, mise à disposition des dépliants dans l'office de tourisme, visibilité WEB	Montant HT
Hôtel jusqu'à 1*	99 €
Hôtel 2*	129 €
Hôtel 3*	144 €
Aire naturelle valant camping	64 €
Camping jusqu'à 2*	79 €
Camping 3* et 4*	124 €
Chambre d'hôte	84 €
Meublé saisonnier	129 €
Complexe locatif (meublé et chambres, meublés, insolites)	184 €
Restaurant	54 €

Commerce, artisan et PME	54 €
Salle de réception	54 €
Producteur fermier	54 €
Artiste peintre	54 €
Centre équestre	64 €
Loisirs et lieux de visite	129 €
Supplément pour Hors territoire	50 €

(légende : en bleu apparaissent les tarifs qui ont augmenté, en blanc les tarifs qui sont restés fixes).

- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-117 : Décision modificative n°1 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes de la Communauté de communes,

Monsieur Tonon entre dans la salle ce qui porte à 49 le nombre de présents et 51 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1 du budget général comme présenté ci-dessous :

		BP 2018	DM 1	TOTAL BP+DM
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		10 180 000	106 450	10 286 450
011	Charges à caractère général	1 450 018	0	1 450 018
012	Charges de personnel	3 346 860	0	3 346 860
014	Atténuation de produit	2 056 343	-146 215	1 910 128
65	Autres charges de gestion courante	814 726	0	814 726
66	Charges financières	77 001	0	77 001
67	Charges exceptionnelles	2 300	4 000	6 300
68	Provisions	15 650	- 4 000	11 650
042	Opérations d'ordre entre sections	221 800	0	221 800
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000	347 665	2 447 665

022	Dépenses imprévues	95 302	-95 000	302
-----	--------------------	--------	---------	-----

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		10 180 000	106 450	10 286 450
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 140 234	0	1 140 234
013	Atténuation de charges	4 011	8 651	12 662
70	Produit des services	953 610	0	953 610
042	Opérations d'ordre	31 070	0	31 070
73	Impôts et taxes	5 566 665	79 919	5 646 584
74	Dotations, subventions, participations	1 432 960	16 200	1 449 160
75	Autres produits de gestion courante	1 048 500	0	1 048 500
77	Produits exceptionnels	2 950	1 680	4 630

		RAR 2017	BP 2018	DM	Total RAR+BP+DM
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		695 031.00	6 694 969.00	1 988 250.00	9 378 250.00
001	Déficit reporté		967 586		967 586
040	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	0.00	31 070.00	0.00	31 070
020	DEPENSES IMPREVUES		2 492.96	-2 400.00	93
204	Fonds de concours	10 235.00	30 000.00	0.00	40 235.00
117	Construction PSLA	12 410.00	0.00	0.00	12 410.00
217	Construction d'un pôle Enfance	24 840.00	300 000.00	0.00	324 840.00
111	Construction école maternelle PLV & passerelle	35 000.00	0.00	0.00	35 000.00
116	Rénovation école UA	40 000.00	170 000.00	0.00	210 000.00
310	Aménagement de l'école de musique	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00
317	Aménagement du complexe sportif	15 000.00	1 860 000.00	0.00	1 875 000.00
114	Rénovation du gymnase Mosagna	1 500.00	0.00	0.00	1 500.00
214	Création d'un télécentre	2 500.00	0.00	0.00	2 500.00
314	Construction d'un pôle scolaire périmètre 7	150 000.00	1 100 000.00	1 500 000.00	2 750 000.00

417	Construction du siège social	10 000.00	20 000.00	30 000.00	60 000.00
414	Extension de l'école du Breuil en Auge	15 000.00	0.00	500.00	15 500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES	0.00	238 480.00	0.00	238 480.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 000.00	464 600.00	40 000.00	621 600.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	668 500.00	668 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	260 546.00	1 510 740.00	-248 350.00	1 522 936.00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 700 175.00	5 689 825.00	1 988 250.00	9 378 250.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	221 800.00	0.00	221 800.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 100 000.00	347 665.00	2 447 665.00
024	Produits des cessions		0.00	400 000.00	400 000.00
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	112 950.00	682 460.00	21 250.00	816 660.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	87 225.00	2 215 736.00	617 810.00	2 920 771.00
16	EMPRUNTS	1 500 000.00	469 829.00	601 525.00	2 571 354.00

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-118 : Décision modificative n°1 : budget annexe Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe Déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1 du budget Déchets comme présenté ci-dessous :

	BP 2018	DM 1	TOTAL BP+DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 165 500	0	3 165 500

011	Charges à caractère général	1 753 856	66 000	1 819 856
012	Charges de personnel	180 000	0	180 000
65	Autres charges de gestion courante	588 111	0	588 111
67	Charges exceptionnelles	4 000	0	4 000
042	Opération d'ordre de transfert entre section	23 400	0	23 400
023	Virement à la section d'investissement	550 000	0	550 000
022	Dépenses imprévues	66 133	-66 000	133

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 165 500	0.00	3 165 500
002	Excédent de fonctionnement reporté	624 186	0.00	624 186
70	Produit des services du domaine	201 537	0.00	201 537
73	Impôts et taxes	2 135 542	0.00	2 135 542
74	Dotations, subventions	194 000	0.00	194 000
042	Opération d'ordre	10 235	0.00	10 235
77	Produits exceptionnels	0	0.00	0

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-119 : Décision modificative n°1 : budget annexe Spanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe SPANC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1 du budget SPANC comme présenté ci-dessous :

	BP 2018	DM n°1	TOTAL BP+DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 700.00	3 000.00	110 700.00
011 Charges à caractère général	77 450.00	9 500.00	86 950.00
012 Charges de personnel	20 000.00	0.00	20 000.00

65	Autres charges	1 500.00	0.00	1 500.00
042	Opérations d'ordre	250.00	0.00	250.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00	2 000.00
022	Dépenses imprévues	6 500.00	-6 500.00	0.00
023	Virement à l'investissement	0.00	0.00	0.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 700.00	3 000.00	110 700.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	27 865.41		27 865.41
70	Produit des services	70 750.00	3 000.00	73 750.00
				0.00
74	Dotations, subventions, participations	9 000.00	0.00	9 000.00
77	Produits exceptionnels	84.59	0.00	84.59
042	Opération d'ordre	0.00	0.00	0.00

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-120 : Décision modificative n°1 : budget annexe Parc d'activités du Gosset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe Parc d'Activités du Gosset,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1 du budget Parc d'Activités du Gosset comme présenté ci-dessous :

		BP 2018	DM 1	TOTAL BP+DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT		822 000.00	-236 000.00	586 000.00
011	Charges à caractère général	822 000.00	-236 000.00	586 000.00

		822 000.00	-236 000.00	586 000.00
RECETTES FONCTIONNEMENT				
042	Opération d'ordre entre section	822 000.00	-236 000.00	586 000.00

		822 000.00	-236 000.00	586 000.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
040	Opération d'ordre entre section	822 000.00	-236 000.00	586 000.00

		822 000.00	-236 000.00	586 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
16	Emprunts et dettes	822 000.00	-236 000.00	586 000.00

--	--	--	--

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-121 : Décision modificative n°1 : budget annexe Parc d'activités de Bonneville la Louvet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe Parc d'Activités de Bonneville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1 du budget Parc d'Activités de Bonneville comme présenté ci-dessous :

	BP 2018	DM 1	TOTAL BP+DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT	82 500.00	0.00	82 500.00
011 Charges à caractère général	82 500.00	0.00	82 500.00

RECETTES FONCTIONNEMENT	82 500.00	0.00	82 500.00
042 Opération d'ordre entre section	82 500.00	0.00	82 500.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	82 500.00	0.00	82 500.00
040 Opération d'ordre entre section	82 500.00	0.00	82 500.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	82 500.00	0.00	82 500.00
16 Emprunts et dettes	82 500.00	0.00	82 500.00
1641 Emprunts	82 500.00	-82 500.00	0.00
168751 Autres dettes auprès du GFP de rattachement	0.00	82 500.00	82 500.00

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-122 : Reprise des écritures comptables du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Considérant que lors de l'intégration du SIVOM dans le budget général de la communauté de communes, certains comptes budgétaires utilisés sont erronés,

Considérant que ces écritures concernent les dettes du Département suite à la construction du collège et du centre de secours,

Considérant que ces remboursements ont été imputés au compte 7473 au lieu du compte 27633,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces écritures pour un montant de 11 616,33€,

Considérant qu'il s'agit de régulariser une erreur commise sur des exercices antérieurs,

Considérant que cette régularisation peut s'opérer par le compte 1068 par une opération d'ordre non budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le comptable public de procéder à la régularisation des écritures d'intégration du SIVOM par une opération d'ordre non budgétaire : débit compte 1068/ crédit compte 27633 pour un montant de 11 616,33€

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-123 : Opposition de prescription au titre de la retenue de garantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Considérant le marché public avec l'entreprise SERCS pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs en 2006,

Considérant le procès-verbal de réception de travaux avec réserves,

Considérant que les réserves n'ont pas été levées par l'entreprise,

Considérant la retenue de garantie d'un montant de 1 682,92€

Considérant que le comptable public n'a pas compétence pour opposer la prescription (cf Conseil d'Etat n°71004, Bonnafous, 25 octobre 1967)

Considérant qu'il appartient au pouvoir adjudicateur d'opposer la prescription

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opposer la prescription à l'entreprise SERCS au titre de la retenue de garantie pour le marché de travaux d'aménagement du centre de loisirs
- d'inscrire cette recette au chapitre 77, recettes exceptionnelles, section de fonctionnement

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-124 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Considérant les besoins du service Enfance-Education,

Considérant le besoin du service administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 4,5/35^{ème} à compter du 1er janvier 2019 (service enfance-éducation),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 7,5/35^{ème} à compter du 1er janvier 2019 (service enfance-éducation),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 10/35^{ème} à compter du 1er janvier 2019 (service administratif),

- D'indiquer que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-125 : Fermeture de postes

Considérant les postes non pourvus suite au recrutement du poste de responsable technique,
Considérant les postes vacants non pourvus suite à une modification du temps de travail,
Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus et faisant suite à la rentrée scolaire 2018/2019, et aux départs en retraite,
Vu l'avis du Comité technique en date du 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fermer les postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4/20ème (école de musique)
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet, 35/35ème (service technique)
- un poste de technicien à temps complet, 35/35ème (service technique)
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non-complet, 34/35ème (service Enfance-Education)
- trois postes d'adjoint technique à temps non-complet, 9,5/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet, 16/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet, 8,42/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet, 15,5/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet, 11/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, 35/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non-complet, 31/35ème (service Enfance-Education)
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet, 17/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, 3/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, 10/35ème (service Enfance-Education)
- trois postes d'éducateur des APS principal 1ère classe à temps non-complet, 1/35ème (service Enfance-Education)
- un poste d'éducateur des APS à temps non-complet, 1/35ème (service Enfance-Education)

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-126 : Prorogation des marchés de collecte, transport des déchets ménagers, tri des recycles et déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2012-3-1/7 du 1er mars 2012 relative à l'autorisation au Président de signer les marchés de collecte, transport des déchets ménagers, tri des recycles et déchetterie,
Vu la délibération n° 2012-3-29/23 du 29 mars 2012 relative à l'autorisation au Président de signer le lot n°2 du marchés de collecte, transport des déchets ménagers, tri des recycles et déchetterie,
Vu la délibération n°CC-DEL-2017-140 du 07 décembre 2017 relative à la prorogation des marchés de déchetterie

Considérant que les marchés se terminent le 31 mars 2019, qu'une prorogation d'un an est possible en respectant un délai de préavis de 3 mois,
Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Communautaire, le Président n'ayant pas la délégation de signature pour les prorogation ou les avenants en 2012,
Considérant la nécessité de prolonger les lots n°2 et 3 à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants, comme suit:

- lot n° 2 : Transport et tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective / Véolia
- lot n° 3 : Collecte sélective du verre en apport volontaire, transport du verre et lavage des colonnes / GDE

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-127 : Validation de l'avenant n°4 du lot n°2 du marché de déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu le marché de collecte, transport des déchets ménagers, et déchèteries – lot n°2 : « Enlèvement, transport, traitement et /ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie » avec la société VEOLIA PROPLETE notifié le 11 juin 2012,
Vu l'avenant n°1 au marché susvisé signé le 14 janvier 2013,
Vu l'avenant n°2 au marché susvisé signé 14 août 2013,
Vu l'avenant n°3 au marché susvisé signé le 16 février 2017,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 08 novembre 2018,

Considérant qu'à la suite de contractualisations avec des prestataires Eco-organisme pour la reprise de certains matériaux, la Communauté de Communes souhaite réduire le nombre de bennes mise à disposition par la société Véolia recyclage valorisation Normandie de 3 à 2,
Considérant que le retrait de cette benne permettra une économie de 104 € HT par mois,
Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°4 au lot n°2 « Enlèvement, transport, traitement et /ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie » avec la société Véolia recyclage valorisation Normandie, pour une économie de 104 € HT par mois jusqu'à la fin du marché
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

51 VOTANTS 51 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-128 : Fiches actions Convention Territoriale Globale

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-080 du 28 juin 2018 autorisant le Président à rédiger une lettre d'intention en faveur de la rédaction d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Education du 26 novembre 2018

Considérant que la communauté de Communes « Blangy Pont l'Evêque Intercom » s'est engagée dans une démarche de définition d'un projet de territoire, véritable point d'entrée pour l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la mise en œuvre d'un Projet Local d'Urbanisme Intercommunal : les valeurs de la collectivité, et les enjeux déclinés dans le projet de territoire constituent le cadre de réflexion pour définir les orientations politiques en direction du jeune public et des familles.

Considérant que la convention territoriale globale permet de définir les modalités de mise en œuvre des actions au regard des objectifs de la collectivité,
Considérant que c'est à l'issue d'un diagnostic du territoire que les actions prioritaires ont été identifiées,

Considérant qu'une seconde phase de diagnostic, associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, élus locaux,...), permettra d'ajuster les actions pour mieux répondre aux problématiques identifiées et attentes des habitants,

La CTG permet de mener une réflexion transversale. A ce titre, il est important que les actions définies permettent de répondre à des besoins des habitants tout en étant en cohérence avec le schéma de développement du territoire.

Les fiches actions ci-dessous déclinées s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- 1 – l'amélioration du cadre de vie des habitants et plus particulièrement à faciliter l'accès aux services et équipements
- 2 – assurer un équilibre entre sensibilité des milieux et développement du territoire
- 3 – Le renforcement et la valorisation de l'offre culturelle

Ces fiches actions s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire. Elles ne sont pas figées sur la durée de la convention et pourront être modifiées. De nouvelles actions pourront être ajoutées.

Les fiches actions portent sur les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'environnement, l'accès des services aux personnes et la culture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les fiches actions suivantes :

- Pilotage de la CTG et démarche : l'objectif est de définir le cadre de la CTG, les objectifs, les modalités de suivi et d'évaluation des actions.

Enjeu partagé 1 : proposer une offre de service équilibrée sur le territoire, répondant aux besoins des familles

- L'offre d'accueil en direction des 0-6 ans : EAJE, dédoublement du RAM (réflexion quant à un changement de mode de gestion en 2020)
- L'offre d'accueil en direction des 3 – 13 ans : offre éducative périscolaire du mercredi, l'écriture d'un Projet Educatif de Territoire, réflexion sur la déclaration en Accueil Collectif de Mineur des temps d'accueil périscolaires
- L'offre d'accueil en direction des 3 – 13 ans : offre éducative extrascolaire (développement mini-camps,...)
- Réflexion sur les 13-18 et la compétence jeunesse
- La parentalité : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, réflexion sur le Lieu d'Accueil Enfants-Parent (LAEP)

Enjeu partagé : Améliorer l'accès aux droits des familles

- La mise en place d'une Maison de Services au Public
- L'amélioration de l'accessibilité des structures : accessibilité physique aux bâtiments (ADAPT)
- L'amélioration de l'accessibilité des structures : accueil du public porteur de handicap
- L'amélioration de l'accessibilité des structures : politique tarifaire

Enjeu partagé : Considérer la dimension écologique comme axe transversal

- Intégrer la dimension environnementale dans les projets de construction et rénovation
- Mener des actions pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à destination des enfants sur des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

Enjeu partagé : la cohésion sociale et le vivre ensemble : Développer l'animation de la vie locale et les initiatives citoyennes sur le territoire

- Réflexion autour « d'un troisième lieu » identifié comme lieu « culturel et social », écriture d'un contrat culturel

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-129 : Création d'un tarif spécifique pour le goûter

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-063 du 12 avril 2018 fixant la tarification des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Education du 26 novembre 2018

Considérant que les enfants scolarisés à l'école primaire de Pont l'Evêque empruntant le service de transport scolaire sont sous la responsabilité des animateurs jusqu'à 17h00,

Considérant la demande des familles que leurs enfants puissent bénéficier du goûter avec l'ensemble des autres enfants présents sur ce temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une tarification spécifique pour la distribution d'un goûter aux enfants scolarisés à l'école primaire de Pont l'Evêque inscrits au service de transport scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif à 0,50 € par goûter pris lorsque l'enfant emprunte le service de transport scolaire.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-130 : Subvention exceptionnelle à une association

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ASTA

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 26 septembre 2018.

Considérant le souhait de soutenir l'association d'insertion liée à l'emploi du territoire intercommunal,

Messieurs Crozet, Deshayes, Dutacq et Asse ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2280 € à l'ASTA.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-131 : Parc d'activités de la Forge à Clarbec : Vente de la parcelle n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 28 novembre 2018,
Vu la demande d'acquisition de la parcelle n°3 dans le Parc d'activités de la Forge à Clarbec par la SARL Groupe CCE,

Considérant le projet présenté par la société CCE de créer un bâtiment d'environ 2 500 m² d'atelier de production/bureaux/stockage,
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 28 novembre 2018,

Monsieur Lemee ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : SARL GROUPE CCE via la SCI EVENT & CO ou tout substitut

Désignation du terrain : parcelle n°3 du parc d'activités de la Forge d'une superficie totale de 11 118 m²

Prix et modalité de paiement : 11 118 m² au prix de 19€HT/m², soit un total de 211 242 € HT répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-132 : Parc d'activités du Mont Gripon à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 30 novembre 2018,
Vu la demande d'acquisition de la SAS Foncière Hortence de la totalité des parcelles cadastrées A 173, 174, 243 et 294 dans le Parc d'activités du Mont Gripon, d'une superficie totale de 13 171 m²

Considérant le projet de création d'un centre commercial, d'un funérarium et d'une pépinière d'entreprise,
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 28 novembre 2018,

Monsieur Lemee ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : SAS Foncière Hortence ou tout substitut (SCI)

Désignation du terrain : parcelle du parc d'activités du Mont Gripon d'une superficie totale de 13 171 m²

Prix et modalité de paiement : 400 000 € HT répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Houley de la rédaction de l'acte

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-133 : Débat portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Blangy Pont-l'Evêque Intercom et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;

Considérant que le dernier débat s'est tenu le 7 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2018 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2018 a été marquée par la réalisation de différentes études et l'élaboration de grands projets : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (phase PADD – règlement graphique), la réalisation d'études complémentaires (levée de doutes des zones humides avec le cabinet AREA, étude de réseaux pour les futurs changements de destination avec Enedis) et l'intégration des 10 nouvelles communes dans ce projet. Ce travail a été marqué par une concertation et une collaboration avec les communes (formation urbanisme par le CAUE, ateliers thématiques sur le PLUi, réunion publique, rencontres individuelles avec les communes, ateliers de travail avec le SDIS...).

Monsieur le Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

ACTER la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom durant 1 mois.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-134 : Urbanisme : Débat au sein du conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-012 en date du 11 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble des 45 communes du territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et ce, deux mois au plus tard avant l'arrêt du projet de PLUi,

Monsieur le Président rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR et Macron. Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire et au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'articule autour de 2 thèmes transversaux et 3 grandes orientations :

Thème n°1, l'identité du territoire :

- S'appuyer sur une armature territoriale renforcée pour garantir l'équilibre urbain/rural du territoire, la qualité des paysages et du cadre de vie ;

- Une identité à affirmer pour devenir un territoire de destination à la fois résidentielle, économique et touristique complémentaire à la côte fleurie et identifiable dans le Pays d'Auge.

Thème n°2, l'environnement :

- Préserver et valoriser les richesses écologiques qui participent à la qualité de la trame verte et bleue ;

- Assurer une urbanisation économe en foncier tenant compte des particularités du territoire ;

- Favoriser un développement protégeant les usagers du territoire des risques et nuisances potentiels.

Orientation n°1 : « Habiter »

Un développement résidentiel stimulant la vie locale, répondant à la diversité des besoins et respectueux de la morphologie des différentes communes :

- Assurer une production de logements équilibrée, favorisant les parcours résidentiels au sein de l'intercommunalité et du Pays d'Auge ;

- Maintenir la complémentarité et la diversité des types d'hébergements résidentiels et touristiques ;

- Garantir à tous, un accès facilité aux services, équipements et commerces.

Orientation n°2 : « Travailler »

Un dynamisme économique qui mobilise la diversité des atouts locaux et influences extérieures :

- Une organisation économique qui s'appuie sur la diversité des communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom ;

- Une activité agricole à conforter dans le paysage économique local.

Orientation n°3 : « Se divertir »

Un patrimoine culturel, naturel et sportif vivant et valorisé :

- Renforcer l'offre d'activités de loisirs, sportives et de pleine nature en cohérence avec les attentes des visiteurs du territoire ;

- Conforter le potentiel patrimonial, culturel et commercial ;

- Assurer la complémentarité des offres d'équipements, d'animation pour tous les publics et aux différents moments de l'année.

Entendu les avis des membres du conseil communautaire,

Considérant qu'il résulte du débat que le projet d'aménagement et de développement durables doit être modifié sur le point suivant :

- Faire la distinction entre les installations classées et les installations classées ICPE (le degré de nuisance n'étant pas similaire).

Mme Cothier sort de la salle ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 50 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (2 votes contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés de:

- ACTER de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans chacune des mairies de la communauté de communes.

50 VOTANTS

46 POUR

2 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-135 : Motion contre le projet de loi de justice

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi Justice,

Considérant les engagements pris par Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Considérant le projet de réforme de la carte judiciaire en région,

Considérant que de nombreux amendements votés en commission visent à étendre le principe de spécialisation aux tribunaux de premières instances, dont fait partie Lisieux et aux cours d'appel, notamment celle de Caen,

Considérant que le gouvernement n'a pas renoncé à supprimer des cours d'appel et à instaurer une juridiction départementale de première instance,

Considérant l'inquiétude des élus locaux vis-à-vis de ce projet,

Considérant qu'avec une telle mesure, se pose la question du respect du principe constitutionnel d'égalité d'accès des citoyens au service public, qui s'éloigne inexorablement des citoyens ruraux. En effet, la suppression du tribunal de grande instance de Lisieux entraînerait l'éloignement de la justice de la population, l'allongement des délais de traitements des contentieux, et l'excentrement des professionnels du droit vis à vis de la population,

Considérant que les élus locaux se demandent pourquoi, alors que les communes et communautés de communes mettent tout en oeuvre pour maintenir et développer des services à la population dans des conditions financières de plus en plus difficiles, à l'inverse l'Etat ferme régulièrement des sites administratifs et des services en désertant les bassins de vie,

Considérant que Lisieux et l'est du département du Calvados souffrent depuis trop longtemps d'un désengagement de plusieurs services publics de l'Etat : suppression du Tribunal d'Instance de Pont l'Evêque et de plusieurs gendarmeries, fermetures de classes, fermeture au public de la sous-préfecture de Lisieux, fermeture annoncée de l'IUT, fermeture de la trésorerie de Pont l'Evêque,

Considérant que les services de l'Etat disparaissent les uns après les autres,

Considérant que nous ne voulons pas que nos territoires deviennent des territoires "morts", où la population devra faire de longs déplacements pour obtenir un service, qui risque de ne pas être de qualité avec la diminution du nombre de fonctionnaires,

Considérant que ces annonces sont surprenantes alors que l'Etat s'est engagé à construire une nouvelle cité judiciaire, en travaux actuellement, et dont l'ouverture est prévue en 2019, pour 15 millions d'euros d'argent public, qui risquerait de se retrouver vide de tout service, sachant que l'actuel site du tribunal de Caen est bien trop petit pour supporter le surcroît d'activités lié au transfert,

Considérant ensuite que la digitalisation des moyens de saisine et de communication avec les juridictions proposée dans le projet de loi limitera encore plus l'accès au juge pour les populations les plus démunies et notamment les personnes âgées,

Considérant qu'une dématérialisation des procédures n'a de sens et ne fonctionne qu'à la condition d'un débit Internet suffisant, ce qui n'est pas le cas dans tous les territoires ruraux, notamment Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Considérant que Monsieur le Président de la République indiquait le 17 juillet 2017, lors de la première Conférence Nationale des Territoires que "*les territoires ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement*". Or, c'est encore une fois le contraire qui semble se passer,

Considérant enfin que ce texte, largement et utilement amendé par le Sénat a été vidé de sa substance avec une logique purement comptable par l'Assemblée Nationale, et que ce seront encore une fois les territoires ruraux qui paieront les conséquences des décisions prises à Paris,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de soutenir l'action engagée par le Barreau de Lisieux contre la version actuelle du projet de loi justice
- de solliciter la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le maintien des services publics étatiques de proximité

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er juin au 31 octobre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 sont les suivantes :

09/07/2018 Délibération DEL-2018-007 : Validation du procès-verbal du bureau du 17.05.18

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 17 mai 2018 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 17 avril 2018.

09/07/2018 Délibération DEL-2018-008 : Validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2014-073 du 5 juin 2014 portant sur la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-062 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 validant les horaires d'ouverture des établissements scolaires
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles.
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2018,

Considérant l'évolution du nombre de sites scolaires sur le territoire intercommunal,
Considérant que le retour à une semaine de 4 jours d'école, induit des modifications dans l'organisation de l'accueil périscolaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'apporter les modifications présentées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme ci-annexé

09/07/2018 Délibération DEL-2018-009 : Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2014-073 du 5 juin 2014 portant sur la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-062 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 validant les horaires d'ouverture des établissements scolaires
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles.

Considérant l'évolution du nombre de sites scolaires sur le territoire intercommunal,
Considérant que le retour à une semaine de 4 jours d'école, induit des modifications dans l'organisation de l'accueil périscolaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'apporter les modifications présentées au règlement intérieur de la restauration scolaire comme ci-annexé

09/07/2018 Délibération DEL-2018-010 : Validation du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2012 portant sur la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles.
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2018,

Considérant que le retour à une semaine de 4 jours d'école, induit des modifications dans l'organisation de l'accueil extrascolaire et notamment l'ouverture du mercredi à la journée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'apporter les modifications présentées au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs comme ci-annexé

09/07/2018 Délibération DEL-2018-011 : Valider les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux administratifs avec les associations sportives

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le budget primitif 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 attribuant les subventions aux associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB,
Vu l'avis de la Commission Sports réunis le 24 Mai 2018

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €,

Considérant que les associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB perçoivent des subventions égales ou supérieures à ce seuil,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- valider les conventions avec les associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB telles qu'annexées à la présente,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants

09/07/2018 Délibération DEL-2018-012 : Convention avec la Mutualité Française Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM signée le 21 décembre 2012 pour une durée de 4 ans avec une échéance le 30 novembre 2016 pour la gestion et le fonctionnement du RAM de Blangy le Château
Vu le projet de convention pour la gestion et le fonctionnement du RAM de Blangy le Château sur la période 2016-2020
Vu le projet de convention pour la gestion et le fonctionnement du RAM de Pont l'Eveque pour la période 2018-2020,

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion et le fonctionnement de relais d'assistants maternels,
Considérant la nécessité de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM qui a pris fin le 30 novembre 2016 pour la gestion et le fonctionnement du RAM de Blangy le Château,
Considérant la nécessité de signer la convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM pour la gestion et le fonctionnement du RAM de Pont l'Evêque

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- De renouveler convention entre la Communauté et la Mutualité Française Normandie SSAM pour une durée de 4 ans à compter du 01 décembre 2016, soit jusqu'au 30 novembre 2020, pour un montant annuel de 23 949,66 €,
- De signer la convention entre la Communauté et la Mutualité Française Normandie SSAM à compter du 01 février 2018 au 30 novembre 2020, pour un montant de 20 454,53 € pour l'année 2018, puis 23 949,66 € par an.
- D'autoriser le Président à signer les dites conventions ainsi que les éventuels avenants.

24/09/2018 Délibération DEL-2018-013 : Validation du procès verbal du 09.07.18

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 9 juillet 2018 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 9 juillet 2018.

24/09/2018 Délibération DEL-2018-014 : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et conformément à la circulaire du 21 mai 2015,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-122 en date du 16 juillet 2015 portant sur la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-068 en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que l'organe délibérant a délégué au Bureau l'approbation dudit document,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes dépose son agenda d'accessibilité programmée auprès du Préfet avant le 27 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté,
- D'autoriser le Président à signer et déposer le document auprès du Préfet, ainsi que tout autre document s'y afférant.

24/09/2018 Délibération DEL-2018-015 : Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 août 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 20 septembre 2018,

Considérant que l'offre de Challenges Publics est la mieux disante,

Considérant la nécessité de signer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes au cabinet Challenges Publics pour un montant de 83 812.50 € HT, dont 13 550.00 € HT de phase optionnelle.

- d'autoriser le Président à signer le dit marché, ainsi que l'ensemble des avenants.

24/09/2018 Délibération DEL-2018-016 : Installation des colonnes enterrées pour la collecte du verre : déléguer à monsieur le président la signature d'une convention avec les communes participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 03 septembre 2018

Vu la convention de participation financière pour les travaux d'implantation des colonnes enterrées pour la collecte du verre ci-annexé ;

Considérant la nécessité de définir les relations contractuelles et notamment financières entre Blangy Pont l'Evêque Intercom et les différentes communes du territoire intéressées par la mise en place d'une ou de colonnes enterrées pour la collecte du verre,

Considérant que la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque assurera la fourniture, la pose et l'entretien des colonnes,

Considérant que la part communale du financement s'élèvera à 2 250 € par colonne ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement par période de 5 ans ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- De valider la convention de participation financière pour les travaux d'implantation de colonnes enterrées pour la collecte du verre ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer la dite-convention avec les communes intéressées, ainsi que les éventuels avenants.

24/09/2018 Délibération DEL-2018-017 : Validation de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives auprès du collège de Pont l'Evêque.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du collège de Pont l'Evêque les installations du complexe sportif d'Ornano pour la pratique de l'éducation physique et sportive par les élèves,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- de valider la convention de mise à disposition des infrastructures sportives auprès du collège de Pont l'Evêque ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention ainsi que ses éventuels avenants

Les décisions du Président prises du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 sont les suivantes :

14/06/2018 Décision DEC-2018-052 : du devis de la société SOLEN pour la location d'un compacteur pour la déchetterie de Pont l'Evêque

d'accepter le devis n°JA18.587M-1 de la société SOLEN pour la location d'un compacteur pour la déchetterie de Pont l'Evêque pour un montant mensuel de 2 000 € HT par mois, soit 8 000€ HT pour la durée du contrat de location.

21/06/2018 Décision DEC-2018-053 : acceptation du devis de la société Technorest pour l'achat d'un fourneau et d'un four pour le restaurant scolaire de Saint Philbert des Champs

d'accepter le devis n°19055 en date du 17 octobre 2017 de la société Technorest pour l'achat et la livraison d'un fourneau et d'un four pour le restaurant scolaire de Saint Philbert des Champs d'un montant de 2 887,16 € HT

21/06/2018 Décision DEC-2018-054 : acceptation du devis de l'UGAP pour l'achat de mobilier pour l'école du Breuil en Auge

d'accepter le devis n°300572850 de l'UGAP pour l'achat de mobilier pour l'école du Breuil en Auge d'un montant de 2 668,10 € HT

21/06/2018 Décision DEC-2018-055 : acceptation du devis de la société AgroQual pour la mise en place d'autocontrôles microbiologiques pour l'ensemble des 7 restaurants scolaires

d'accepter le devis n°DV-204-2018-CM de la société AgroQual pour la mise en place d'autocontrôles microbiologiques pour l'ensemble des 7 restaurants scolaires d'un montant de 2 811,06 € TTC par an, soit 8 433,18 € TTC pour l'ensemble de la période

21/06/2018 Décision DEC-2018-056 : validation de l'avenant n°2 du lot n°7 - équipements sanitaires - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque

D'accepter l'avenant n°2 de l'entreprise LANCELOT d'un montant de 310 € HT relatif au lot n°7 - équipements sanitaires - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque

21/06/2018 Décision DEC-2018-057 : validation du devis de Voiries Services pour des prestations de balayage sur le territoire de la Communauté de Communes

d'accepter le devis de Voirie Services en date du 05 mars 2018 pour un montant maximum de 1 258 € HT par passage, soit 5 032 € HT pour la totalité de la prestation

21/06/2018 Décision DEC-2018-058 : validation du devis de la société Bandit Visions pour des ateliers vidéos pour le parcours artistique nocturne

d'accepter le devis n° BV.2017.004 de Bandit Visions relatif à des ateliers vidéos pour le parcours artistique nocturne d'un montant de 2 171 € TTC

22/06/2018 Décision DEC-2018-059 : acceptation du projet de jumelage autour du spectacle CINE CONCERT

d'accepter le projet de jumelage autour du spectacle CINE CONCERT de la compagnie "Ne dites pas non, vous avez souri" d'un montant de 1 600 € TTC

22/06/2018 Décision DEC-2018-060 : validation de la proposition de la société KODEN pour l'achat et la maintenance d'un photocopieur pour l'école de musique

- d'accepter la proposition de la société KODEN pour l'achat d'un photocopieur pour l'école de musique d'un montant de 3 173 € HT pour la machine et 60 € HT pour la mise en configuration.

- d'accepter la proposition de la société KODEN pour l'entretien du photocopieur d'une durée de 60 mois pour un montant de 0,004 € HT par copie noir et blanc et de 0,04 € HT pour les copies couleurs

22/06/2018 Décision DEC-2018-061 : validation de la proposition de la FNAC pour l'achat de quatre tours d'ordinateur pour l'école de musique

- D'accepter la proposition de la FNAC pour l'acquisition de quatre tours d'ordinateur pour l'école de musique pour un montant de 2 880,12 € TTC

25/06/2018 Décision DEC-2018-062 : validation de l'avenant n°2 au marché public relatif à la collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables

De valider l'avenant n°2 au marché public relatif à la collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables pour un montant de 1 297,17 € HT seulement pour l'année 2018

27/06/2018 Décision DEC-2018-063 : validation du devis de PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un serveur pour la bibliothèque de Pont l'Evêque

d'accepter le devis n°DE0610 de la société PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un serveur pour la bibliothèque de Pont l'Evêque d'un montant de 1 544,17 € HT

27/06/2018 Décision DEC-2018-064 : validation du devis de la société Lettres et décors, entreprise pour la signalétique de la base de loisirs

- d'annuler et de remplacer la décision n°CC-DEC-2018-040
- d'accepter le devis modificatif n°DE00001242 de la société Lettres et décors, entreprise Deschamps pour la signalétique de la base de loisirs pour un montant de 6 677 € HT.

27/06/2018 Décision DEC-2018-065 : signature de devis de la société AD Production pour l'achat et la livraison de deux planimètres

d'accepter le devis n°2018-0752 de la société AD Production pour l'achat et la livraison de deux planimètres d'un montant de 2 519,80 € HT

27/06/2018 Décision DEC-2018-066 : validation du devis de PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un ordinateur pour les services techniques

d'accepter le devis n°DE0698 de la société PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un ordinateur pour les services techniques d'un montant de 1 414,17 € HT.

28/06/2018 Décision DEC-2018-067 : validation du devis du Bureau VERITAS portant accompagnement dans le cadre d'un AD'AP

- D'accepter le devis n°797868/180502-0748 Rev 2 du Bureau VERITAS portant accompagnement dans le cadre d'un AD'AP d'un montant de 3 750€ HT.
- D'accepter le paiement par phase comme indiqué dans le contrat.

04/07/2018 Décision DEC-2018-068 : attribution du marché de prestation intellectuelle portant étude de faisabilité en vue de la création d'une voie verte

d'attribuer le marché à la société INDDIGO pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une voie verte entre Pont l'Evêque et Lisieux pour un montant de 19 200 € HT

04/07/2018 Décision DEC-2018-069 : acceptation du devis de la société DOLLEY Stores pour l'achat et la pose de stores pour l'extension de l'école du Breuil en Auge

d'accepter le devis n°DE1702079 de la société DOLLEY Stores pour l'achat et la pose de stores pour l'extension de l'école du Breuil en Auge pour un montant de 2 310 € HT

04/07/2018 Décision DEC-2018-070 : validation d'avenants du marché de travaux de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque

- D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise DOS SANTOS au lot n°5 - plâtrerie / faux plafonds - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 722,87 € HT,
- D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise DESVAGES au lot n°8 - carrelage - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 455,85 € HT,
- D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise DESVAGES au lot n°9 - revêtement de sols souples - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 562,50 € HT,
- D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise Le COGUIC au lot n°10 - serrurerie - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque pour une moins-value de 741,80 € HT.

04/07/2018 Décision DEC-2018-071 : attribution du marché public relatif aux missions de prestations intellectuelles pour la construction d'un pole scolaire à Saint Etienne la Thillaye

D'attribuer le marché public comme suit :

- Lot n° 1 - contrôle technique - à la société Bureau Veritas pour un montant de 9 310 € HT
- Lot n° 2 - CSPS - à la société PFC pour un montant de 6 661,20 € HT
- Lot n° 3 - OPC - à la société BATIMEXPERT pour un montant de 17 937,50 € HT

04/07/2018 Décision DEC-2018-072 : acceptation du contrat de maintenance informatique de la société Pont l'Evêque Informatique

d'accepter le contrat de la société Pont l'Evêque Informatique pour la maintenance du matériel informatique pour 150 heures d'intervention réparties sur un an pour un montant de 7 375 € HT

13/07/2018 Décision DEC-2018-073 : signature de devis de Naturescence Paysage pour le renouvellement de l'entretien paysager de la zone d'activité d'Annebault

- d'accepter le devis de la société Naturescence Paysage en date du 22 juin portant renouvellement du contrat d'entretien paysager de la zone d'activité d'Annebault pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 d'un montant de 2 979,20 € HT

- de dire que le règlement s'effectuera en 4 échéances identiques de 744,80€ HT aux dates suivantes :

- 30 septembre 2018
- 31 décembre 2018
- 31 mars 2019
- 30 juin 2019

13/07/2018 Décision DEC-2018-074 : validation de la proposition de MISCO pour l'achat de deux ordinateurs pour le RAM de Pont l'Evêque

D'accepter la proposition de la société MISCO portant acquisition de deux ordinateurs pour le RAM de Pont l'Evêque pour un montant de 1 868 € HT

13/07/2018 Décision DEC-2018-075 : validation de l'avenant n°1 de la société Abscis Bertin du marché de travaux de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque

D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise ABSCIS BERTIN au lot n°2 - maçonnerie - démolition - du marché de mise aux normes PMR et ERP de l'aile sud de l'école de l'Unité A à Pont l'Evêque pour une moins-value de 2 677,29€ HT.

13/07/2018 Décision DEC-2018-076 : validation des devis de l'UGAP pour les contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de Communes

D'accepter les devis suivants :

- n°307089800 d'un montant de 469,64 € HT pour les bâtiments à Pont l'Evêque
- n°307089802 d'un montant de 129,93 € HT pour les bâtiments à Torquesne
- n°307089803 d'un montant de 743,71 € HT pour les bâtiments à Bonneville la Louvet
- n°307089804 d'un montant de 289,95 € HT pour les bâtiments à Saint Philbert des Champs
- n°307089806 d'un montant de 958,32 € HT pour les bâtiments à Pont l'Evêque
- n°307089807 d'un montant de 496,96 € HT pour les bâtiments à Pont l'Evêque
- n°307089808 d'un montant de 2 094,81 € HT pour les bâtiments à Pont l'Evêque
- n°307089809 d'un montant de 1 495,93 € HT pour les bâtiments à Blangy le Chateau
- n°307089810 d'un montant de 773,61 € HT pour les bâtiments à Breuil en Auge
- n°307089811 d'un montant de 434,96 € HT pour les bâtiments à Saint Benoît d'Hébertot
- n°307089812 d'un montant de 254,84 € HT pour les bâtiments à Reux
- n°307089902 d'un montant de 115,01 € HT pour les bâtiments à Norolles
- n°307089903 d'un montant de 1 192,40 € HT pour les bâtiments à Bonnebosq
- n°307089904 d'un montant de 322,20 € HT pour les bâtiments à Manerbe

13/07/2018 Décision DEC-2018-077 : du devis de la société Closystem et le remboursement de l'assurance CIVIS pour le remplacement des clôtures abîmées suite à des travaux d'élagage

- D'accepter le devis de la société Closystem portant réparation de clôture suite à des travaux d'élagage pour un montant de 1 535 € HT, soit 1 842 € TTC.

- D'accepter la proposition de l'assurance CIVIS remboursant à la Communauté de Communes la somme de 1 842 € TTC en contrepartie des dommages subis lors des travaux d'élagage.

30/07/2018 Décision DEC-2018-078 : validation des devis de l'UGAP pour les contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de Communes

D'accepter les devis suivants :

- n°307091250 d'un montant de 359,09 € HT pour les bâtiments de Beaumont en Auge
- n°307091706 d'un montant de 217,48 € HT pour des bâtiments de Pont l'Evêque
- n°307091707 d'un montant de 447,19 € HT pour des bâtiments de Pont l'Evêque

30/07/2018 Décision DEC-2018-079 : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'un terrain de football synthétique et de ses abords à la société Chanéac Architecture

d'accepter l'offre et le projet du cabinet Chanéac Architecture concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'un terrain de football synthétique et de ses abords avec un taux de rémunération de 4.06 %

30/07/2018 Décision DEC-2018-080 : validation de la lettre de mission pour une assistance juridique par Maître Michel TARTERET

La lettre de mission pour une assistance juridique par Maître Michel TARTERET, à compter du 1er août 2018, est validée pour un forfait de 4h par mois à 660 € HT pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit 1 980 € HT pour les 3 mois.

30/07/2018 Décision DEC-2018-081 : validation de l'avenant n°2 du lot n°1 - fournitures de bureau - du marché de fournitures administratives pour le groupement de commandes

De valider l'avenant n°2 au lot n°1 comme suit :

- d'appliquer un coefficient de variation de prix de 2,8% à l'ensemble des références, avec des montants indiqués dans le document ci-annexé.

24/08/2018 Décision DEC-2018-082 : portant acceptation du devis de la société Wesco pour l'achat de matériel pour le RAM secteur sud

- d'accepter le devis n°E170317 de la société Wesco pour l'achat de matériel pour le RAM secteur sud pour un montant de 1 550,43 € HT.

03/09/2018 Décision DEC-2018-083 : acceptation du devis de la société SAS LEHAIN pour l'achat et la pose d'une porte d'entrée pour l'Unité A

- d'accepter le devis n°D38-0894 de la société SAS LEHAIN pour l'achat et la pose d'une porte d'entrée pour l'Unité A d'un montant de 2 105,29 € HT

03/09/2018 Décision DEC-2018-084 : acceptation du devis de la société Bouillet pour le contrôle d'étanchéité de la cuve huile moteur de la déchetterie de Pont l'Evêque.

- d'accepter le devis n°2018/08/170 APLX de la société Bouillet pour le contrôle d'étanchéité de la cuve huile moteur de la déchetterie de Pont l'Evêque pour un montant de 1 522 € HT

04/09/2018 Décision DEC-2018-085 : acceptation des devis de la société Anquetil pour l'impression du guide des sports, des rapports d'activités et des comptes administratifs de Blangy Pont l'Evêque Intercom

d'accepter les devis n°65756 pour les comptes administratifs, n°65757 pour le rapport d'activité développement durable, n°65758 pour le rapport d'activité 2018, n°65893 pour le guide des sports, de la société Anquetil pour l'impression de ces documents pour un montant total de 1 935 € HT

04/09/2018 Décision DEC-2018-086 : acceptation du devis de la société Studios numériques pour une formation prise de vues et montage vidéo

d'accepter le devis n° DE1626 de la société Studios numériques pour une formation prises de vues et montage vidéo pour un montant total de 1 800 € HT

25/09/2018 Décision DEC-2018-087 : achat d'un aspirateur sur ridelle et d'un filet de protection pour les services techniques

d'accepter le devis de la société Ruaux en date du 21 septembre 2018 pour l'achat d'un aspirateur sur ridelle et d'un filet de protection pour les services techniques d'un montant de 3 500 € HT.

25/09/2018 Décision DEC-2018-088 : acceptation du devis de Naturescence Paysage pour des travaux paysagers sur la zone d'activité d'Annebault

d'accepter le devis de la société Naturescence Paysage en date du 30 août 2018 pour des travaux paysagers sur la zone d'activité d'Annebault d'un montant de 2 486,64 € HT

25/09/2018 Décision DEC-2018-089 : acceptation du devis d'Hubert Fortier pour le remplacement et la pose d'une chaudière murale à la Cidria

d'accepter le devis d'Hubert Fortier portant remplacement et pose d'une chaudière murale à la Cidria d'un montant de 2 267 € HT.

25/09/2018 Décision DEC-2018-090 : acceptation de la proposition d'honoraires de l'Atelier d'architecture HEMON pour le réaménagement des locaux du siège

- d'accepter la proposition d'honoraires de l'Atelier d'architecture HEMON pour le réaménagement des locaux du siège de la Communauté de communes pour les montants de rémunérations suivants :

* 10 % du montant final des travaux HT pour l'Atelier HEMON, soit 2 684,88 € HT

* 2 % du montant final des travaux HT pour le cabinet LEVILLAIN, soit 536,98 € HT

- d'autoriser le paiement par phase pour l'atelier HEMON comme suit :

* 50 % après la phase DCE

* le solde après la réception des travaux

25/09/2018 Décision DEC-2018-091 : acceptation des devis concernant les travaux de réaménagement du siège

d'accepter les devis suivants :

Lot		Entreprise		Montant HT
N°	Intitulé	Nom	Devis n°	
1	Maçonnerie	Loizon	DL07862	2 921,71 €
2	Plâtrerie	Ambelia		11 151,60 €
3	Electricité	ARE		2 775,40 €
4	Plomberie	PC2E	2018-07-195	2 083,38 €
5	Peinture	Pierre SAS	407	7 916,67 €
TOTAL				26 848,76 €

26/09/2018 Décision DEC-2018-092 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux

Les services intercommunaux seront fermés :

- le lundi 24 décembre 2018

- le lundi 31 décembre 2018

28/09/2018 Décision DEC-2018-093 : acceptation de l'offre de la société I-Protec concernant la vérification et l'entretien des extincteurs d'incendie portatifs

- d'accepter l'offre de la société I-Protec pour la vérification et l'entretien des extincteurs d'incendie portatifs pour une durée de 36 mois et pour :

un montant de 546,10 € HT/an pour la maintenance préventive, soit pour la durée du marché 1 638,30 € HT

un montant de 981,50 € HT pour la maintenance additionnelle pour la durée du marché, réparti comme suit :

- 506,30 € HT pour l'année 2018

- 196,80 € HT pour l'année 2019

- 278,40 € HT pour l'année 2020

- d'accepter les prix de la société I-Protec pour la prestation à bons de commande concernant la maintenance corrective selon la DPGF n°2,

28/09/2018 Décision DEC-2018-094 : acceptation du devis de la société KOMPAN pour l'achat et la pose de structures de jeux pour l'école de Bonnebosq

d'accepter le devis n° D1809-A0628 de la société KOMPAN pour l'achat et la pose de structures de jeux pour l'école de Bonnebosq d'un montant de 11 858,08 € HT.

28/09/2018 Décision DEC-2018-095 : acceptation du devis de la société PROJETIA pour l'achat et l'installation d'écrans numériques interactifs pour les écoles de Bonnebosq et Manerbe

d'accepter le devis de la société PROJETIA pour l'achat et l'installation d'écrans numériques interactifs pour les écoles de Bonnebosq et Manerbe d'un montant de 5 398,00 € HT.

28/09/2018 Décision DEC-2018-096 : acceptation du devis de la société MC LOC pour la location d'un module et d'un toilette pour la déchetterie du Breuil en Auge

d'accepter le devis n°D174283 de la société MC LOC pour la location d'un module et d'un toilette pour le dépôt surveillé du Breuil en Auge pour un montant de 3 280,50 € HT/an pour une durée ne pouvant pas excéder 7 ans

01/10/2018 Décision DEC-2018-097 : acceptation du devis de la société PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un écran numérique interactif pour l'école de Pont l'Evêque

d'accepter le devis de la société PLE Informatique pour l'achat et l'installation d'un écran numérique interactif pour l'école de Pont l'Evêque d'un montant de 2 665,00 € HT

01/10/2018 Décision DEC-2018-098 : bon de commande n°16 pour l'achat de matériels informatiques pour les écoles

de valider le bon de commande n°16 pour l'achat de matériels informatiques pour les écoles d'un montant de 5 170,41 € HT

12/10/2018 Décision DEC-2018-099 : acceptation du devis de la SADEL concernant des jeux pour le centre de loisirs

d'accepter la commande n°WEB1551052 de la société SADEL pour l'achat de jeux pour le centre de loisirs Mil couleurs d'un montant de 2 298,13 € HT.

16/10/2018 Décision DEC-2018-100 : acceptation du devis de la société AREA Conseil pour la réalisation d'une étude zone humide dans le cadre de l'élaboration du PLUi

- D'accepter le devis de la société AREA Conseil pour la réalisation d'une étude zone humide dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'un montant de 6 048 € HT

- D'accepter le paiement par phase de la manière suivante :

- 50 % (3 024 € HT) à la signature du devis
- le solde à la remise du rapport

25/10/2018 Décision DEC-2018-101 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget principal

le chapitre 022 (dépenses imprévues) du budget principal est débité de 4 000€

le chapitre 67 (charges exceptionnelles) article 6718 du budget principal est crédité de 4 000€

INFORMATION : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Président,
Hubert COURSEAUX



Hubert Courseaux